



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Province de Québec
Municipalité de Kamouraska
Comté de Kamouraska

Le 17 janvier 2022

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance extraordinaire, ce 17 janvier 2022, à 20H00, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Vidéo de la rencontre <https://bit.ly/3rxkqU1>

Sont présents à cette visioconférence :

Anik Corminboeuf, mairesse
Manon Tremblay
Jacques Sirois
Hervé Voyer
Mario Pelletier
Andrew Caddell
Siège # 1 vacant

Chacune de ces personnes a été identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par cette visioconférence :

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

Cynthia Bernier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, est aussi présente à cette séance.

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Anik Corminboeuf.

Cette séance se tiendra en WEB pour les élus.es municipaux et le personnel administratif ainsi avec la possibilité que la population en général puisse participer par le même système à ladite séance extraordinaire.

Les membres du conseil ayant reçu un avis de convocation en date du 21 décembre 2021, par voie électronique, avec demande de confirmation de la réception, transmis par Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, à tous les membres du conseil.

Les membres du conseil tiennent une séance extraordinaire sur les points suivants :

À l'ordre du jour de cette réunion :

- Adoption des prévisions budgétaires pour l'année financière 2022.
- Adoption du plan triennal des immobilisations pour 2022-2023-2024.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

22.01.20 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Manon Tremblay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE l'ordre du jour soit accepté selon l'avis de convocation transmis en date du 21 décembre 2021.

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022

22.01.21

RÉSOLUTION

Ayant pour objet d'adopter les prévisions budgétaires applicables à l'année financière 2022 identifiant les recettes et les dépenses afin d'établir, ultérieurement, par règlement, le taux de la taxe foncière, le service d'enlèvement des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques, le transport et la disposition des boues de fosses septiques ainsi que les taxes spéciales pour les dépenses d'immobilisations et de fonctionnement du réseau d'aqueduc et d'égouts.

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Manon Tremblay

APPUYÉ PAR Mario Pelletier

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

NOTES :

Monsieur Jacques Sirois, conseiller municipal, exprime son désaccord à cette proposition. Monsieur Sirois donne des explications concernant son désaccord (Pour des détails supplémentaires, écoutez l'enregistrement disponible sur le site Internet qui est attaché au procès-verbal).

La mairesse, Anik Corminboeuf, exprime une opinion suite au désaccord du conseiller, Jacques Sirois. (Pour des détails supplémentaires, écoutez l'enregistrement disponible sur le site Internet qui est attaché au procès-verbal).

Le conseiller, Andrew Caddell, exprime son désaccord à cette proposition. Monsieur Caddell donne des explications concernant son désaccord. (Pour des détails supplémentaires, écoutez l'enregistrement disponible sur le site Internet qui est attaché au procès-verbal).

Le conseiller, Hervé Voyer, exprime son accord avec le budget et donne une opinion. (Pour des détails supplémentaires, écoutez l'enregistrement disponible sur le site Internet qui est attaché au procès-verbal).

Donc, le budget est adopté. Voix : 4 pour, 2 contre.

QUE les prévisions budgétaires soient adoptées et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2022 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Administration générale	393 235 \$
Sécurité publique	247 777 \$
Transport	545 023 \$
Hygiène du milieu	596 862 \$



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Santé & Bien-être	34 900 \$
Aménagement, urbanisme et développement	59 304 \$
Loisirs et culture	214 787 \$
Frais de financement	70 165 \$
Autres frais de financement	4 250 \$
SOUS-TOTAL :	2 166 303 \$

Prendre note que, selon les modifications aux PCGR (principes comptables généralement reconnus), à compter de l'exercice 2010, les amortissements d'immobilisations sont inclus comme « charges » aux dépenses de fonctionnement. Le montant inclut aux dépenses est de : 449 714 \$ qui vient s'équilibrer à la rubrique « Immobilisations - amortissement ».

CONCILIATION À DES FINS
FISCALES
IMMOBILISATIONS

AMORTISSEMENT	(449 714) \$
<u>FINANCEMENT</u>	
REMBOURSEMENT DE LA DETTE À LONG TERME	135 100 \$
<u>AFFECTATIONS</u>	
APPROPRIATION DU SURPLUS CL NON AFFECTÉ	(218 475) \$
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	527 000 \$
FONDS RÉSERVÉS (REMB. FONDS DE ROULEMENT)	0 \$
TOTAL DES DÉPENSES & AFFECTATIONS :	2 160 214 \$

ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

REVENUS :

Taxes	1 571 945 \$
Païement tenant lieu de taxes	9 735 \$
Transferts	535 022 \$
Services rendus	16 012 \$
Imposition des droits	20 000 \$
Intérêts	7 000 \$
Autres revenus	500 \$
TOTAL DES REVENUS :	2 160 214 \$

ADOPTÉ PAR RÉOLUTION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022.

Anik Corminboeuf, mairesse



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2022, 2023
ET 2024

22.01.22 RÉSOLUTION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 956 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter un plan triennal d'immobilisations en prévoyant pour les trois prochaines années soit pour 2022, 2023 et 2024 des dépenses d'immobilisations ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Manon Tremblay

APPUYÉ PAR Mario Pelletier

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

NOTES :

Le conseiller, Jacques Sirois, demande que soit précisé le mot « projet » pour les immobilisations prévues. Le conseiller, Jacques Sirois, vote contre. (Pour des détails supplémentaires, écoutez l'enregistrement disponible sur le site Internet qui est attaché au procès-verbal).

Le conseiller, Andrew Caddell, exprime une opinion concernant les immobilisations prévues. Andrew Caddell vote contre. (Pour des détails supplémentaires, écoutez l'enregistrement disponible sur le site Internet qui est attaché au procès-verbal).

Donc, le plan triennal des immobilisations est adopté. Voix : 4 pour, 2 contre.

QUE la municipalité de Kamouraska adopte son plan triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024 et prévoit les dépenses suivantes :

ANNÉE 2022

PROJET 2022-01

Construction d'un réservoir-incendie : 185 000.00 \$
(Rang de l'Embarras)

PROJET 2022-02

Achat d'une camionnette : 90 000.00 \$

Projet 2022-03

Aménagement BAT (Bureau d'accueil touristique) : 27 000.00 \$

PROJET 2022-04

Travaux de réfection : Rang de l'Embarras &
Chemin Nord de la Montage 50 000.00 \$

Projet 2022-05

Ameublement/matériel informatique) : 5 000.00 \$

PROJET 2021-07

Agrandissement garage municipal : 40 000.00 \$



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROJET 2021-06

Toilette plage (amélioration) : 35 000.00 \$

PROJET 2021-04

Réfection Route du Cap Taché : 95 000.00 \$

TOTAL POUR L'ANNÉE 2022 : 527 000.00 \$

ANNÉE 2023 :

PROJET 2023-01

Réfection Route du Pain-de-Sucre : 250 000.00 \$

PROJET 2023-02

Construction d'un réservoir-incendie
(Rang de la Haute-Ville) : 185 000.00 \$

TOTAL POUR L'ANNÉE 2023 : 435 000.00 \$

ANNÉE 2024 :

PROJET 2024-01

Réfection Rang de l'Embaras 350 000.00 \$

TOTAL POUR L'ANNÉE 2024 : 350 000.00 \$

TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES : 1 312 000.00 \$
(pour les trois années)

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

22.01.23 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance extraordinaire soit close. Il était 20h32.

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

NOTE :

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Anik Corminboeuf, mairesse